

# Procès Verbal séance Conseil Municipal

## du 23 mars 2022 à 19h00 en salle de réunion mairie

Le vingt trois mars deux mil vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie, sous la Présidence de Monsieur R. BILLORE, Maire de Lihons.

**Présents : R. BILLORE, M. FROISSART, I. VADUREL, F. GUILBAUD, S. COGEZ, A. GREZ, S. CANELLE, P. DUPONCHELLE, A. COCHET,**

**Pouvoir : M. FERREIRA à A. GREZ Absent excusé : M. HANOCQ**

**Date de la convocation : 15/03/2022 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10**

Le Conseil désigne S. CANELLE comme secrétaire de séance.

Le Conseil valide à l'unanimité le procès verbal de la dernière séance.

### L'ordre du jour :

- Détermination du nombre d'adjoints
- Indemnités des adjoints
- Élection d'adjoint (poste vacant) suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint
- Détermination de l'ordre du tableau élus
- Avenants pour travaux salle des fêtes

Le Maire ouvre la séance à 19h00

### 1/ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : 2022-023

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur HANOCQ Michel au poste de 1<sup>er</sup> adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le nombre de **3 postes d'adjoints** au maire.

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 2/ INDEMNITÉS DES ADJOINTS : 2022-024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2123-20 à L2123-24,

Vu le code des communes, notamment ses articles L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints,

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de maintenir le taux de :

**9.9% de l'indice terminal** pour les adjoints

Cette indemnité de fonction sera payée mensuellement.

Et autorise le maire à signer tout document en relation avec la délibération.

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 3/ ÉLECTION D'ADJOINT SUITE A LA DÉMISSION DU 1ER ADJOINT : 2022-025

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la délibération n°2020-001 du 24/05/2020, portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°2020-002 du 24/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° A 2020-001 à A 2020-004 du 24 et 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n° A 2022-001 du 24/01/2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1<sup>er</sup> adjoint,

**Vu** la démission du 1<sup>er</sup> adjoint reçue en mairie le 24/01/2022 et acceptée à compter du 14/03/2022 par Madame la Préfète,

**Vu** la délibération 2022-023 du 23/03/2022, déterminant le maintien de 3 adjoints,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu auquel les fonctions ont été retirées,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil

**Article 1** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 1<sup>er</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme VADUREL Ingrid

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

**POUR : 09    CONTRE : 01    ABSTENTION : 0**

Majorité absolue : 6

**Article 3** : Mme VADUREL Ingrid est désignée en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Lihons.

### 4/ ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT : 2022-026

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la délibération n°2020-001 du 24/05/2020, portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°2020-002 du 24/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° A 2020-001 à A 2020-004 du 24 et 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

**Vu** la démission du 1<sup>er</sup> adjoint reçue en mairie le 24/01/2022 et acceptée à compter du 14/03/2022 par Madame la Préfète,

**Vu** la délibération 2022-023 du 23/03/2022, déterminant le maintien de 3 adjoints,

**Vu** la délibération 2022-025 du 23/03/2022, portant élection du premier adjoint,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Mme COGEZ Sonia

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

**POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

Majorité absolue : 6

**Article 3** : Mme COGEZ Sonia est désignée en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

## 5/ ORDRE TABLEAU DES ÉLUS

<b>BILLORE Robert</b>	<b>MAIRE</b>
<b>VADUREL Ingrid</b>	<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>
<b>FROISSART Martine</b>	<b>2<sup>ème</sup> ADJOINT</b>
<b>COGEZ Sonia</b>	<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b>
<b>HANOCQ Michel</b>	<b>CONSEILLER</b>
<b>COCHET Arnaud</b>	<b>CONSEILLER</b>
<b>FERREIRA Manuel</b>	<b>CONSEILLER</b>
<b>GREZ Anthony</b>	<b>CONSEILLER</b>
<b>GUILBAUD Françoise</b>	<b>CONSEILLER</b>
<b>DUPONCHELLE Pascal</b>	<b>CONSEILLER</b>
<b>CANELLE Sabrina</b>	<b>CONSEILLER</b>

## 6/ AVENANTS POUR TRAVAUX SALLE DES FETES: 2022-022

Le maire explique à l'assemblée que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la salle de fêtes. Des avenants sont donc nécessaires, les entreprises concernées sont :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Montants TTC</b>
FERREIRA	-3 806.00 €	- 4 567.20 €
FERREIRA	+ 780.00 €	+ 936.00 €
ESSIQUE	+ 1 748.30 €	+ 2 097.96 €
PLATRERIE MODERNE	+ 8 984.00 €	+ 10 780.80 €
GANCE	+ 3 580.00 €	+ 4 296.00 €
DE COLNET	+ 8 487.50€	+ 10 185.00 €
LES FACADIERS PICARDS	+ 1 200.00 €	+ 1 440.00 €
SARL COPPEE	+ 460.00 €	+ 552.00 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les avenants cités ci-dessus et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Fin de réunion à 20h00**